

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 05 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 26 janvier précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Michaële DEPIN, Joël KMIECZAK, Aurélie TIRS, Yves BOUTTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Patrick SYCZ, Maurice COFFIN, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Didier AROLD ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Anne Lise RIOT
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Jean Paul GARNAULT
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Marie Ange LERNOUX ayant donné procuration à Aurélie TIRS
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Mickaele DEPIN
Aude Line MATURSKI ayant donné procuration à Jean Luc LAMBERT
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Nathalie DUCHATEAU
Jacqueline DANTAN n'ayant pas donné procuration

ABSENTS :

Sarah VASSEUR

Delphine DELPORTE a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 février 2024 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 février suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N° 247 - DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Vu cet article et considérant que cela permettrait de lancer certaines opérations d'investissement avant le vote du budget, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 25 % des prévisions 2023 (hors Restes à Réaliser) selon le détail ci-dessous :

Total des dépenses réelles d'investissement (BP+DM) hors RAR :	1 631 120 €
Emprunt et dettes :	72 100 €
Montant maximal autorisé : (1631120-72100)*25%=	389 755 €

Opération	Libellé	Imputation	Autorisation 2024
172	Réseau de Chaleur	2031/020	80 000,00 €
173	Bâtiments PEB	2132/551	20 000,00 €
108	Eclairage Public	2315/512	100 000,00 €
163	Travaux CCIA	2313/020	35 000,00 €
174	Calonn Estival	2188/325	25 000,00 €
161	Valorisation Calonnix	2188/325	30 000,00 €
175	Bâtiments Communaux	2131/020	30 000,00 €
176	Aménagement lutte Crue	2031/18	60 000,00 €

HS OP	Sécurité angle rue Bruay et Mt st Eloi ainsi que rue d'heuchin	215738/845	6 755,00 €
HS OP	Equipements Salle Codron	2188/325	3 000,00 €
		Total	389 755,00 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement repris ci-dessus dont les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces utiles.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

publié sur le site le 21 février 2024